

Informations sur l'actualité de la réglementation concernant la filière Bio

A - RÉGLEMENTATION BIO EUROPÉENNE



► NOUVEAU RÈGLEMENT BIO EUROPÉEN 2018/848

Le règlement (UE) 2018/848 (texte de base) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

- [Télécharger le Règlement \(UE\) 2018/848](#) du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) 834/2007 du Conseil **Version consolidée actuelle**, datée du 01.01.22

(la [consolidation](#) consiste à combiner un acte initial et toutes ses modifications et rectifications ultérieures en un seul document. Celui-ci montre les dispositions juridiques applicables à un moment donné. Les modifications consistent généralement à insérer, supprimer, remplacer ou ajouter du texte dans un acte juridique initial. Les textes consolidés n'ont qu'une valeur de documentation)

La législation secondaire est actuellement composée de [26 actes](#) (actes d'exécution et actes délégués) concernant les règles de production, de contrôle et de commerce, qui complètent le règlement de base. Des règles pour le sel biologique et les insectes sont actuellement en préparation.

► RÈGLEMENT (UE) 2018/848 : Guide et notes de lecture de l'INAO*

Entièrement remanié pour mieux coller à la structure du nouveau règlement, le guide de lecture de l'INAO explicite certaines parties des textes.

Guide de lecture applicable depuis le 1er janvier 2022 :

- [Nouveau Guide de lecture applicable à partir du 1er janvier 2022](#)

Des notes de lecture accompagnent le Guide de lecture :

- [Calcul des 170 Kg/ha/an d'azote](#)
- [Nouvelle réglementation pour l'utilisation des arômes en AB](#)
- [Note sur les conditions d'utilisation de cire non biologique](#)
- [Conversion des animaux d'élevage terrestre](#)
- [Déchets ménagers compostés ou fermentés](#)
- [Distribution](#)
- [Matériel de reproduction végétale en AB](#)
- [Utilisation de produits phytopharmaceutiques et à visée phytosanitaire en AB](#)
- [Conditions de réduction de la durée de conversion](#)
- [Note précisant les teneurs maximales en anhydride sulfureux \(en mg/l\) autorisées en AB par couleur et en fonction de la teneur en sucres fermentescibles \(G+F \(en g/l\)\)](#)
- [Mesures à prendre par les opérateurs en cas de soupçon de manquement aux règles de la production biologique](#)

Guide d'étiquetage des denrées biologiques

- [Guide d'étiquetage des denrées biologiques](#) (en application des nouveaux règlements européens)
Version révisée suite à l'avis rendu par le Comité National de l'Agriculture Biologique de l'INAO (CNAB) dans sa séance du 30 septembre 2021

Documents évolutifs, à retrouver sur le [site de l'INAO](#)

► RÈGLEMENT (UE) 2018/848 : des fiches détaillées par production

Plusieurs structures professionnelles ont publié des fiches accessibles à tous permettant une mise en œuvre plus facile des nouvelles règles (liste non exhaustive) :

- Sur les sites des organismes certificateurs comme [Bureau Veritas](#), [Certipaq Bio](#), [EcoCert](#) (pour [Certis](#) : articles sur les changements relatifs à la réglementation diffusés par newsletter)
- [Chambres d'agriculture de Bretagne](#)
- [FNAB](#) (uniquement sur inscription)

► ALIMENTATION DESTINÉE AUX VOLAILLES : vers une dérogation 5% protéines non bio ?

Suite à une demande des professionnels, la **Commission européenne a adopté le 27 juin 2022 un acte délégué** visant à étendre la dérogation des 5% de protéines non bio dans l'alimentation aux volailles adultes (autorisation relevant ensuite de chaque Etat Membre). Le Parlement et le Conseil des ministres européens ont désormais 3 mois pour formuler des remarques, avant que ce texte ne soit adopté.

► RÈGLEMENT (UE) 2018/848 : webinaire pour les préparateurs, transformateurs et distributeurs

Organisé le 3 mai 2022 par IBB et Certipaq, ce webinaire exposait les évolutions liées à la nouvelle réglementation européenne, avec un **focus particulier sur les activités Aval**. Le nouveau texte prévoit plus de garanties pour le consommateur, à la fois au niveau de la transformation mais aussi du contrôle. Retrouvez dans ce webinaire les implications pour les opérateurs de l'aval :

- [Voir le webinaire "Nouvelle Réglementation Bio pour les Préparateurs, Transformateurs, Distributeurs"](#)

► Mise en ligne de la base de données "Animaux biologiques"

Conformément à l'article 26 du règlement UE 2018/848, chaque Etat Membre doit disposer d'une base de données permettant aux opérateurs qui vendent des animaux biologiques de déposer leurs offres et à toute personne souhaitant acheter des animaux biologiques de consulter les offres disponibles près de chez elle. L'INAO a mandaté le FIBL* pour mettre en œuvre cette base de données qui est accessible sur le site animaux-biologiques.org depuis le 28 avril 2022.



Un volet pour la demande de dérogation pour l'achat d'animaux non Bio est en construction. Pendant cette courte période de transition, l'INAO ne pourra pas instruire de demande de dérogation pour l'achat d'animaux non biologiques, hors circonstances exceptionnelles ; les règles de gestion mises en place depuis le début d'année dans la continuité du règlement précédent resteront donc en vigueur.

► SEMENCES : offre élargie pour les producteurs Bio avec le MHB

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les semenciers bio peuvent produire et commercialiser des semences issues de matériel hétérogène biologique (MHB). Le MHB n'est pas une variété mais "un ensemble végétal d'un seul taxon botanique du rang le plus bas connu qui présente des variétés phénotypiques communes". Il est caractérisé par une "grande diversité génétique et phénotypique entre les différentes unités reproductives". En France, c'est le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et semences (Geves) qui gèrera son inscription sur une nouvelle liste. [Décryptage sur le site inf'OGM](#)

A noter : Le vendredi 16 septembre de 10h à 12h, web-conférence inédite sur le thème des semences et matériel hétérogène biologique organisée par IBB avec les interventions du GEVES, de SEMAE et du Réseau Semences Paysannes (plus d'information sur www.bio-bretagne-ibb.fr)

► BREXIT : report au 31.12.2023 de l'exigence d'un GB-COI* pour l'export

Report par le Royaume-Uni fin avril de la mise en œuvre complète sur les importations de produits biologiques depuis l'UE, qui se traduit notamment par le report au 31.12.2023 de l'exigence d'un certificat d'inspection/Certificate of Inspection GB-COI. Cette mesure devait initialement entrer en vigueur le 01.07.2022. [Guidance. Importing and exporting organic food](#)

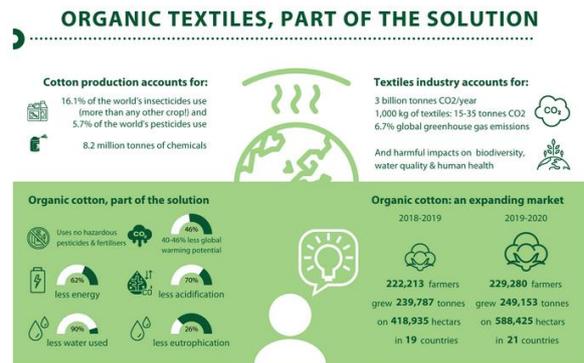
► TEXTILES BIO : l'idée d'une réglementation Production + Transformation

Le marché du textile bio est en pleine croissance et l'industrie textile pourrait être victime de greenwashing¹ pour satisfaire la demande des consommateurs européens pour la durabilité de leurs achats.

Partant de ce constat, IFOAM* Organics Europe soutient qu'un label biologique incluant à la fois la production de fibres et la transformation textile réduirait le greenwashing et sécuriserait un débouché bio.

- [En savoir plus](#)

¹ greenwashing : technique de marketing utilisée par une organisation dans le but de se donner une image écologique trompeuse



B – AUTRES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES EUROPENNES

REDUCTION DES PESTICIDES : proposition de loi de la Commission Européenne

Volet agricole du [Green Deal européen](#), le programme [Farm to fork](#) (de la ferme à la fourchette) fixait plusieurs objectifs à l'horizon 2030 dont la réduction de 50% des pesticides et 25% de SAU en agriculture biologique (objectifs chiffrés mais juridiquement non contraignants à la base). Dans ce cadre, la Commission européenne a publié le 22 juin 2022, sa proposition de révision de la réglementation sur les produits phytosanitaires, qui fixe l'**objectif juridiquement contraignant pour les Etats de réduction de 50 % l'usage des pesticides d'ici à 2030**. La Commission laisse cependant aux Etats membres le soin de trouver les moyens de l'appliquer, avec des objectifs qui pourraient varier selon les Etats avec une fourchette comprise entre -35% et -60% selon l'intensité des usages des Etats Membres, et compensation des coûts. Le Ministère français de l'agriculture indique qu'il est trop tôt pour préciser l'objectif national, le processus n'en étant qu'à son début et estime qu'il pourrait durer 2 années.

La proposition de la Commission est maintenant examinée par le Parlement Européen.

[Pour aller plus loin](#) : L'ESCo* Pesticides a finalisé son [rapport d'expertise](#) au 1^{er} semestre 2022 sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques. Il fait suite également à [l'ESCo Pesticides et Santé](#) publié en 2013 et actualisé en 2021.

STATISTIQUES AGRICOLES EUROPENNES : un nouveau règlement pour des données plus fiables

Le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus le 2 juin 2022 à un accord sur le nouveau règlement relatif aux statistiques sur les inputs et outputs en production agricole. L'objectif est d'améliorer la collecte de données sur la production agricole, les produits végétaux, les intrants agricoles et les prix dans l'UE.

"Des données fiables sont essentielles pour suivre la mise en œuvre des politiques de l'UE et en particulier les progrès vers les objectifs de la stratégie de la ferme à la fourchette en matière de pesticides, d'engrais et d'antimicrobiens (respectivement - 50 %, -20 % et -50 % d'ici 2030)". **Principales avancées prévues** : données sur l'utilisation des pesticides collectées et publiées annuellement, augmentation des données collectées auprès des agriculteurs biologiques, les données sur

L'utilisation des pesticides feront la distinction entre l'agriculture biologique et non biologique, les données sur les intrants chimiques dans l'agriculture comprendront non seulement les pesticides et les engrais, mais aussi les produits vétérinaires. Le compromis final du texte devrait être adopté dans les prochains mois.

C – ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES FRANÇAISES LIÉES A LA FILIÈRE BIOLOGIQUE

► DEROGATIONS EN AB : nouvelles modalités applicables depuis le 1^{er} janvier 2022

Depuis le 17 juin 2020, les opérateurs engagés en agriculture biologique peuvent utiliser la plateforme en ligne [DerogBio](#) afin de formuler une demande de dérogation au cahier des charges de la production biologique. **Depuis le 1er janvier 2022**, pour 7 dérogations, cette méthode est la seule procédure électronique active. La saisine par courriel est désormais exclue, les opérateurs ne peuvent saisir électroniquement l'INAO qu'au moyen de ce téléservice.

- [En savoir plus, sur le site de l'INAO](#)

► GUIDE DES PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES UTILISABLES EN AB

Depuis avril 2022, le guide édité par l'ITab est uniquement [accessible en format digital, via un abonnement](#). La liste des produits inscrits dans ce guide comme étant utilisables en agriculture biologique est validée par le Comité National de l'Agriculture Biologique de l'INAO.

Le recensement des textes et acteurs concernant les produits de protection des plantes est par ailleurs disponible [sur le site de l'INAO](#) et la liste des produits accessibles sur le site <https://ephy.anses.fr/> :

Sélectionner par exemple
"Recherche avancée" ici
Puis renseignez l'usage et cocher dans
les filtres de la page des résultats
"Utilisable en agriculture biologique"



RENOUVELLEMENT DES INSTANCES INAO : nomination des membres du CNAB pour 5 ans

La composition actuelle du CNAB* a été fixée par [arrêté ministériel le 20 janvier 2022](#). Il comprend :

- 5 représentants des quatre autres comités nationaux et du conseil des agréments et contrôles de l'Institut national de l'origine et de la qualité désignés parmi les personnes proposées par ces instances lors de leur première réunion ;
- 34 représentants des professionnels des secteurs de la production, de la transformation ou du négoce des produits concernés ;
- 8 membres de l'administration ;
- au maximum 15 personnalités qualifiées, notamment en matière d'exportation et de distribution ou par leurs capacités d'expertise, et au titre desquelles figurent des représentants des consommateurs et d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Deux arrêtés du Ministre de l'économie, des finances et de la relance et du Ministre de l'agriculture listent **les membres du Comité National de l'Agriculture Biologique nommés pour une durée de 5 ans** :

- [Arrêté du 30 mars 2022](#)
- [Arrêté du 26 avril 2022](#)

Président du CNAB : M.Olivier Nasles.

- [En savoir plus sur les missions du CNAB](#)

AGREMENT BIO POUR LES PORTS DE BREST, ROSCOFF ET SAINT-MALO

Pour pouvoir être débarqués dans un port français, les produits biologiques importés doivent, depuis 2017, être contrôlés par la DGCCRF*. Des parlementaires avaient interpellé le Ministre de l'Economie en décembre sur l'absence de ports agréés en Bretagne. Après négociations entre la Région Bretagne et l'Etat, **les ports de Brest, Roscoff et Saint-Malo ont décroché leur agrément Bio** (le port de Lorient ne l'a pas obtenu). Ces agréments sont inscrits dans le plan Etat-Région signé pour 5 années.

CONTROLES A L'IMPORTATION DE PRODUITS BIO : vidéos explicatives sur TRACES

Afin de sécuriser les importations de produits biologiques, le certificat d'inspection (COI) est un certificat électronique émis via l'application [TRACES](#) développée par la Commission européenne, apportant une garantie renforcée pour les consommateurs. A l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2022, [18 vidéos explicatives ont été mises en ligne](#) par FranceAgriMer.

LOI EGALIM : les dispositions pour la restauration collective

La loi "Climat et résilience" (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ou "EGALIM 2") promulguée en 2021, ajoute de nouvelles obligations et complète certaines des dispositions concernant la restauration collective, introduites par la loi EGALIM de 2018.

- [Résumé de ces nouvelles dispositions pour la restauration collective](#)

Le Conseil National de la Restauration Collective (CNRC) sortira prochainement un nouveau guide de décryptage des textes des lois EGALim (2018) et "EGALim 2" (2021) pour la restauration collective.

Vous souhaitez être régulièrement informé de l'actualité concernant les produits Bio en restauration collective, le label Territoire Bio Engagé, les accompagnements possibles ? -> [Inscrivez-vous à la newsletter "Il fait Bio dans mon assiette"](#)

LOI EGALIM : une solution pour agir avec la bio !

Mercredi 22 juin, l'Agence Bio organisait un webinaire en partenariat avec WEKA et les interprofessions bio régionales, dont IBB. Objectif : **accompagner et sensibiliser les collectivités et établissements de la restauration collective sur les enjeux et les valeurs de la bio**. Jean-François Deleume, médecin, membre de l'association Eaux et Rivières de Bretagne, administrateur et membre du Bureau d'IBB, et Agathe Le Gal, chargée de développement Restauration collective Bio à IBB, intervenaient lors de ce webinaire.

- [Revoir la web-conférence "Loi EGALIM : une solution pour agir avec la bio !"](#)

D – AUTRES ACTUALITÉS

► ORIGINE DES VIANDES EN RHD : décret entré en vigueur

[Le décret](#) rendant **obligatoire l'indication de l'origine des viandes de volaille, porc ou agneau dans la restauration hors domicile (RHD)** est paru le 27 janvier au JORF*, avec entrée en vigueur au 1^{er} mars 2022. Il s'applique aux viandes achetées crues par les restaurateurs mais pas aux viandes achetées déjà préparées ou cuisinées. L'obligation concerne les pays d'élevage et d'abattage à l'instar de la réglementation européenne.

► ORIGINE DES MIELS : décret sur l'étiquetage relatif à l'indication de l'origine

[Un décret](#) du 6 avril 2022 rend désormais **obligatoire la mention de tous les pays d'origine des miels** : *Lorsque le miel est conditionné sur le territoire national, si le miel est originaire de plus d'un Etat membre de l'Union européenne ou de plus d'un pays tiers, les pays d'origine où le miel a été récolté sont indiqués sur*

l'étiquette. Ce décret entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, met fin à l'opacité concernant l'origine des miels issus de mélanges.

► PLANET-SCORE : un nombre croissant d'entreprises dans la démarche

La loi Climat prévoit d'imposer un affichage environnemental sur tous les produits alimentaires avant 2026, dans l'esprit du Nutri-score. Une expérimentation copilotée par l'Ademe est en cours pour ajuster le mode d'évaluation initialement prévu (basé sur le dispositif Agribalyse-INRAE) qui présenterait des limites en particulier pour l'agriculture biologique. Une des expérimentations en cours prend déjà le chemin des magasins, le Planet score, développé par l'Institut technique de l'agriculture biologique. **Un nombre croissant d'entreprises s'engagent dans la démarche Planet-score en France et en Europe.**



- [En savoir plus : dossier de presse du 5 juillet 2022](#)

► Sigles utilisés :

CNAB = Comité National Agriculture Biologique à l'INAO
DGCCRF = Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
ESCo = Expertise Scientifique Collective
EU = European Union
FIBL = Institut de Recherche de l'Agriculture Biologique (Suisse, Allemagne, Autriche, France et Europe)

GB COI = Great Britain Certificate of Investigation (Certificat d'inspection pour produits biologique de Grande-Bretagne)
IFOAM = Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique
INAO = Institut National de l'Origine et de la Qualité
JORF = Journal Officiel de la République Française
OC = Organismes Certificateurs
UE = Union Européenne

La Veille Réglementation est un outil d'informations professionnelles réalisé par Initiative Bio Bretagne et réservé à ses adhérents et abonnés.

Nous vous remercions de ne pas la diffuser à des structures non-adhérentes ou non-abonnées.

Contact : fabienne.delaby@bio-bretagne-ibb.fr